

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-2S-DDET-18

**RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE LA COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 19 mars 2025 s'est réuni à 18h15 , à l'espace Francisque BAPTISTE de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Marianne GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 24

Votants : 31 (dont 7 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET		X	
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT		X	Procuration à Jean-Luc PERIAN
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	
14	Mme	Elodie	CLARAC		X	Procuration à Yves QUIQUEREZ
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Procuration à Eddy LORIDON
17	Mme	Nelly	SEJOR	X		
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE	X		
20	M.	Teddy	BARBIN		X	

21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
22	Mme	Nadia	CELINI		X	
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		Procuration à Wennie MOLIA
27	Mme	Valérie	HUGUES	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT		X	procuration à Emmery BEAUPERTHUY
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	procuration à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1639 A 1609 nonies C et suivants ;

Vu les articles 1379, 1379-0 bis et suivants du Code Général des Impôts (CGI) ainsi qu'aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025 ;

Considérant le produit global nécessaire à l'équilibre budgétaire;

Considérant que cette décision doit être transmise aux services fiscaux avant le 15 avril 2025;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comme la CARL, doivent arrêter, avant le 15 avril de chaque année, les taux des impôts directs locaux applicables sur leur territoire.

Parmi ces impôts il y a :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (articles 1447 à 1466 F du CGI)

Ces impositions constituent un levier essentiel du financement des compétences transférées et participent à l'équilibre budgétaire de la collectivité.

L'évolution des bases fiscales cadastrales du territoire et la maîtrise des dépenses publiques, garantissant un équilibre budgétaire sans nécessité d'augmentation des taux d'imposition.

En effet, l'analyse des bases fiscales cadastrales prévisionnelles de 2025 du territoire Levantin laisse apparaître une évolution des bases significative (+4 millions pour la TFPB et la TEOM + 600k en CFE) et donc une augmentation du budget de plus d'un million attendu pour 2025 à taux constants.

Il est donc proposé de maintenir les taux en vigueur pour 2025, afin de :

- Préserver la capacité contributive des ménages et des entreprises,
- Assurer la couverture des dépenses obligatoires et des compétences transférées,
- Conserver un cadre fiscal attractif et prévisible pour les acteurs économiques.

À la majorité des voix exprimées, par 29 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

Article 1 : De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 23,71%.

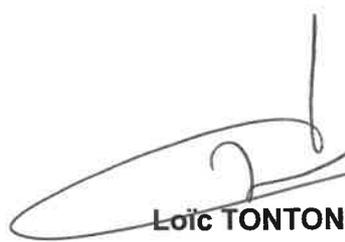
Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.